

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2024
PORTANT ABROGATION DE LA MISE EN DEMEURE DU 28 MARS 2024
SOCIÉTÉ MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT
COMMUNE DE CUVILLY**

Le 14 octobre 2024, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté portant abrogation de la mise en demeure du 28 mars 2024 concernant la société MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT, commune de CUVILLY.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de CUVILLY est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de CUVILLY fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité à la préfète de l'Oise, direction départementale des territoires.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, pendant une durée de trois mois minimum au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Lorsqu'il est fait référence à un arrêté préfectoral antérieur, ce dernier est consultable en mairie ou sur le site de la préfecture au titre du mois d'édition à l'adresse Web suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.